

**RAPPORT N° 97/6-16**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET :**

**ZAC DU CERF**  
**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la concertation préalable du public avant la création de la ZAC.

Dans ce cadre, et afin de mettre en oeuvre la Zone d'Aménagement Concerté du CERF, devant accueillir le futur Parc Technologique, la concertation a eu lieu du 11 Août 1997 au 15 Septembre 1997.

Ainsi ont été organisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1997, des réunions de travail dont les comptes-rendus sont joints en annexe.

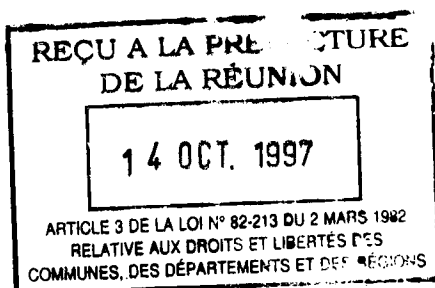
Par ailleurs, une exposition a été organisée au point d'information de l'Hôtel de Ville du 11 Août 1997 au 22 Août 1997 ainsi que dans les mairies annexes du Chaudron et de la Bretagne.

Les personnes consultées ont manifesté un réel intérêt pour les objectifs du projet proposé.

Par ailleurs, il ressort que certains propriétaires souhaitent être plus étroitement associés à l'élaboration et au montage du dossier de ZAC.

Au vu des résultats des divers échanges, je vous demande d'approuver le bilan de la concertation.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE PREMIER ADJOINT**  
**Alain ARMAND**



**COMMUNE DE SAINT DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 97/6-16  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

**OBJET :**

**ZAC DU CERF  
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ( ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 97/ 6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,

Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commission ;

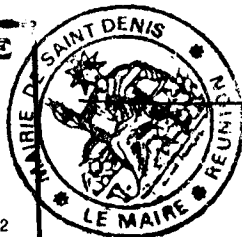
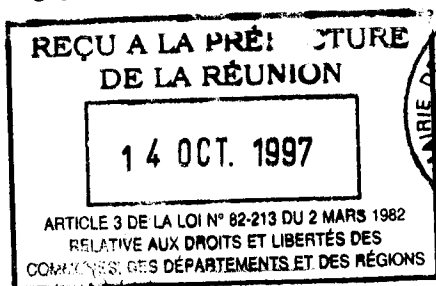
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

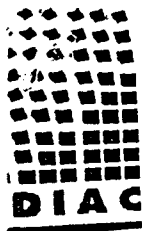
Approuve le bilan de la concertation préalable.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis,

le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**



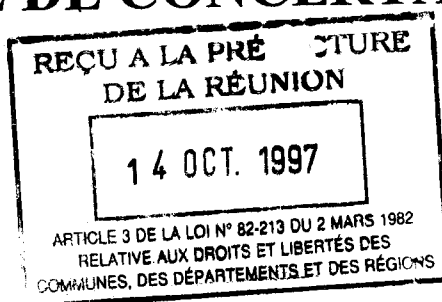


ANNEXE AU RAPPORT N° 97/16-16

## VILLE DE SAINT-DENIS

**ZAC DU CERF**

### BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 03 OCT. 1997

**LE MAIRE**



**Alain ARMAND**  
1<sup>er</sup> Adjoint

## **1) MODALITÉS DE LA PHASE DE CONCERTATION**

Dans le cadre de la procédure de ZAC mis en oeuvre sur le site du CERF et conformément à l'article L 300 - 2 du code de l'urbanisme, il a été mis en place une phase de concertation avec la population suivant les modalités suivantes :

- réalisation d'une exposition itinérante avec mise à disposition d'un registre pour recueillir avis et suggestions,
- organisation de réunions de travail avec différents partenaires du projet.

Ces modalités de concertation ont été approuvées par le conseil municipal lors de sa séance du vendredi 27 juin 1997 (délibération n° 97/4-43).

## **2) L'EXPOSITION**

Conçue sous la forme de deux panneaux, cette exposition a abordé les thèmes suivants : le périmètre d'étude, le foncier, le programme général, la procédure administrative, les partenaires potentiels, l'objectif de développement économique, l'inscription du projet sur le territoire de la Zone franche Urbaine.

Cette exposition a été présentée :

- du 11 août inclus au 22 août inclus dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,
- du 25 août inclus au 29 août inclus en mairie annexe du Chaudron.
- du 1er septembre inclus au 5 septembre inclus en mairie annexe de la Bretagne.

Son contenu et les modalités de sa présentation ont fait l'objet d'une information dans les trois quotidiens locaux (JIR, QUOTIDIEN, TÉMOIGNAGES) les 8 et 11 août 1997.

## **3) LE REGISTRE D'OBSERVATIONS**

Le registre fait état d'une information de la Société de Développement Immobilier (S.D.I.) et d'un souhait d'un particulier d'utiliser les Nouvelles Techniques d'Information et de Communication (N.T.I.C.) pour apporter une plus value au projet.

La S.D.I. rappelle que le périmètre d'étude englobe les terrains de la Société Civile de la Station d'Essai (S.C.S.E.) et que cette dernière a mandaté la S.D.I. pour leur aménagement.

La S.D.I., en la personne de son directeur, propose donc que l'aménagement des terrains de la S.C.S.E. se fasse en cohérence avec la réalisation de la ZAC.

#### **4) LES RÉUNIONS DE TRAVAIL**

##### **4.1 - Le partenariat**

Lors de la phase de concertation, les différentes réunions organisées par la Ville ont permis de discuter du projet avec un certain nombre de partenaires :

- Le Comité de pilotage de la Z.F.U.,
- Le CIRAD,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers,
- La Chambre d'Agriculture,
- L'Association Départementale de l'Industrie de la Réunion (A.D.I.R.),
- Le SYPMER,
- Le COLIER,
- Le Comité de Pilotage de l'Industrie de la Réunion (C.P.I.),
- PROTEL,
- L'Université,
- La Société Civile de la Station d'Essai (S.C.S.E.),
- La Société de Développement Immobilier (S.D.I.).

Le souci de concertation qui sous tend ce projet se poursuivra avec d'autres partenaires institutionnels (Préfecture, Service de l'État, Conseil Régional, Conseil Général, ...) dans le cadre du dossier d'études préliminaires et notamment du dossier d'études de programmation et de définition des filières.

Il en sera de même avec les organismes regroupant les populations des quartiers riverains (Chaudron, Bretagne, Prima).

##### **4.2 - Les réactions et avis recueillis**

Le projet de parc technologique et scientifique de la Ville de Saint-Denis qui est la « toile de fond » de la procédure d'aménagement ZAC, a été reçu avec un avis très favorable de la part des partenaires rencontrés.

Parmi les remarques recensées lors de ces différentes réunions, il peut être relevé :

##### **Au titre du concept de projet :**

Le souhait de la Ville de bâtir le développement économique à partir de la valorisation des ressources locales, de la Recherche et de l'enseignement supérieur a été jugé pertinent et novateur par tous les partenaires rencontrés.

La démarche technopolitaine (mise en réseau des fonctions Recherche, Formation, Production) voulue par la Collectivité doit permettre une promotion de l'Agglomération dionysienne mais également de l'Île toute entière comme espace de ressources scientifiques et technologiques.

La réussite de la démarche passera donc par :

- l'obligation d'un concept partagé avec les autres partenaires institutionnels,
- la complémentarité avec les autres sites d'accueil actuels en projet (zone aéroportuaire de Gillot, projet de Pierrefonds à Saint-Pierre, ...),
- la nécessité d'intégrer un pôle conséquent de Recherche et de Développement, support à une modernisation des entreprises locales et de leurs activités,
- la présence sur le site de services aux entreprises (ingénierie de montage des projets, accompagnement en ingénierie financière, ...),
- la création d'une structure d'animation du site capable de mettre en réseau les différentes fonctions du parc technologique et scientifique, les Hommes et leurs outils,
- l'obligation d'orienter le site sur des pôles d'excellences particuliers (ciblage sur certaines filières économiques) pour en assurer sa crédibilité et sa réussite.

*Au titre de la programmation :*

Les partenaires rencontrés ont approuvé la volonté de la Ville de ne pas créer un espace péri-urbain supplémentaire mais d'intégrer ce projet dans une stratégie urbaine (« besoin de ville ») au sein de l'agglomération dionysienne.

Ce souhait passera donc par une programmation plurielle associant pôle d'activités, de formation et de Recherche (composante économique du projet), pôle d'habitat, pôle de services et de commerces et des équipements publics.

*Au titre de l'environnement du projet :*

Les associations de quartier et collectifs concernés se sont montrés très intéressés par le projet.

Le souhait est, que le développement serve aux quartiers environnants grâce notamment à la mise en oeuvre d'emplois de service.

En outre, il est souhaité que le Parc Technologique serve à des actions de vulgarisation à la culture scientifique et technologique permettant aux habitants d'en ressentir l'intérêt.

**5) BILAN GENERAL**

Le projet de parc technologique et scientifique sur le site du CERF a été accueillie avec intérêt par l'ensemble des partenaires rencontrés.

Les remarques et suggestions enregistrées au cours de la phase de concertation seront prises en compte dans le cadre du dossier des études préliminaires qui préparera l'acte de création de la ZAC.